

Revue de presse du 20 au 26 juillet 2012

Textes

Législation Nationale

Banque

- (040817) Décret du 19 juillet 2012 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations - M. Jouyet (Jean-Pierre) (J.O. n°167 du 20.07.2012)
- (040824) Arrêté du 10/07/12 modifiant l'arrêté du 3/08/07 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6/09/2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12/07/83 réglementant les activités privées de sécurité (J.O. n°169 du 22.07.2012, p. 12022)
- (040883) Avis relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée (J.O. n°171 du 25.07.2012, p.12205)
- (040889) Arrêté du 18 juillet 2012 relatif aux associations et fondations habilitées à faire certains prêts et pris pour l'application des articles R. 518-59 et R. 518-62 du code monétaire et financier (J.O. n°172 du 26.07.2012, p.12242)

Bourse et marchés financiers

- (040818) Décret du 19 juillet 2012 portant nomination du président par intérim de l'Autorité des marchés financiers - M. Delmas-Marsalet (Jacques) (J.O. n°167 du 20.07.2012, p.11925)

Immobilier et urbanisme

- (040823) Décret n° 2012-894 du 20 juillet 2012 relatif à l'évolution de certains loyers, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (J.O. n°168 du 21.07.2012, p.11956)

Social

- (040819) Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la banque (J.O. n°167 du 20.07.2012, p.11928)

Sociétés et autres groupements

- (040887) Arrêté du 19 juillet 2012 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative à l'application de la notion de caractère significatif lors de la planification et de la réalisation d'un audit (J.O. n°172 du 26.07.2012, p.12234)
- (040888) Arrêté du 19 juillet 2012 portant homologation de la norme d'exercice professionnel relative à l'évaluation des anomalies relevées au cours de l'audit (J.O. n°172 du 26.07.2012, p.12235)

Législation Communautaire

Banque

- (040868) Règlement d'exécution (UE) n° 673/2012 du Conseil du 23 juillet 2012 mettant en œuvre l'article 32, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie (J.O.U.E. série L n°196 du 24.07.2012, p.8)
- (040870) Décision 2012/420/PESC du Conseil du 23 juillet 2012 modifiant la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (J.O.U.E. série L n°196 du 24.07.2012, p.59)
- (040871) Décision d'exécution 2012/424/PESC du Conseil du 23 juillet 2012 mettant en œuvre la décision 2011/782/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Syrie (J.O.U.E. série L n°196 du 24.07.2012, p.81)

Public

- (040873) Recommandation du Conseil du 10 juillet 2012 concernant le programme national de réforme de la France pour 2012 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2016 (J.O.U.E. série C n°219 du 24.07.2012, p.31)
- (040875) Recommandation du Conseil du 10 juillet 2012 concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro (J.O.U.E. série C n°219 du 24.07.2012, p.95)

Doctrines

Législation Nationale

Assurances

- (040786) La déclaration initiale des risques par le souscripteur, par ASTEGIANO-LA RIZZA AXELLE (Daloz 2012, n°27, p.1753-1760)

Banque

- (040848) La responsabilité du banquier dépositaire de titres quant à la réparation de la perte d'une chance , par BERARD PIERRE-YVES, GUILLOT JEAN-LOUIS (Banque 2012, n°750, p.84-87)

Garantie

- (040816) Chronique des sûretés janvier - mai 2012 : l'hypothèque et le cautionnement ont la vedette, par DUPICHOT PHILIPPE, AYNES LAURENT (Droit et patrimoine 2012, n°216, p.98-119)

Immobilier et urbanisme

- (040864) Le nouveau régime des emprunts du syndicat des copropriétaires, par ATIAS CHRISTIAN (Annales des loyers 2012, n°7, p.1038-1042)

Procédures collectives

- (040834) De quelques causes d'inapplicabilité d'une règle de procédure collective (à propos d'un arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 13 septembre 2011), par FABRIES-LECEA EUGENIE (Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2012, n°3, p.23-26)

Public

- (040688) La mise sous tutelle des établissements publics de santé souscrivant un emprunt, par MARTIN JULIEN (Revue de droit bancaire et financier 2012, n°3, p.51)

Sociétés et autres groupements

- (040047) Le rachat d'actions, une défense anti-OPA efficace ? Retour sur l'affaire Foncière Paris France, par BERDOU ARNAUD (Droit des sociétés 2012, n°5, p.3)

Législation Communautaire

Sociétés et autres groupements

- (040802) A New look at the Debate about the Takeover Directive, par WYMEERSCH EDDY (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.78-87)

Législation Internationale

Banque

- (040836) Conformité au droit américain : des transactions très coûteuses avec l'OFAC, par SOULIGNAC VINCENT, MORLET DIDIER (Banque 2012, n°750, p.44-46)

Bourse et marchés financiers

- (040798) Règle de Droit et développement des modes de financement alternatifs au crédit bancaire... : ...Ou l'inadaptation du droit français à l'évolution de l'économie et de la finance, par VERMEILLE SOPHIE (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.28-64)

Sociétés et autres groupements

- (040803) SPAC et marchés réglementés, par LAMBERT SYLVAIN (Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.88-95)

Jurisprudence

Législation Nationale

Assurances

- (040829) **Assurances sur la vie ; avances, valeur acquise, interprétation du contrat, article L. 133-2 du Code de la consommation, interprétation en faveur du consommateur.**: Les clauses des contrats d'assurance proposés par les professionnels aux consommateurs ou aux non-professionnels s'interprètent, en cas de doute, dans le sens le plus favorable à l'assuré consommateur ou non-professionnel. (Cass. Civ. 17.11.2011 : Revue générale du droit des assurances 2012, n°2, p.382 - note de BRUSCHI MARC)

Banque

- (040686) **Crédit à la consommation : la capitalisation des intérêts est exclue en cas de défaillance du débiteur** : L'article L. 311-29 ancien du Code de la consommation, selon lequel aucune indemnité ni aucun coût, autres que ceux qui sont mentionnés, ne peuvent être mis à la charge de l'emprunteur dans les cas de remboursement par anticipation ou de défaillance prévue par ces articles, fait obstacle à l'application de la capitalisation des intérêts prévue par l'article 1154 du Code civil. (Cass. Civ. 09.02.2012 : Revue de droit bancaire et financier 2012, n°3, p.45 - note de MATHEY NICOLAS)

Bourse et marchés financiers

- (040822) **Procédure de sanction devant l'AMF ; article L. 621-15, I du CMF ; point de départ du délai de prescription en cas de manquement de PSI au devoir de communication au public des documents publicitaires relatifs aux caractéristiques de fonds de placement à formule**: Cette décision touche à la question rarement abordée par la Commission des sanctions de la prescription des manquements boursiers, et, pour la première fois, se penche sur l'épineux problème du point de départ

de cette prescription. (Commission des sanctions de l'AMF 19.04.2012 : Revue trimestrielle de droit financier 2012, n°2, p.123 - note de DEZEUZE ERIC)

Civil

- (040777) **Exécution partielle du contrat et recevabilité de l'exception de nullité** : La règle selon laquelle l'exception de nullité peut seulement jouer pour faire échec à la demande d'exécution d'un acte qui n'a pas encore été exécuté ne s'applique qu'à compter de l'expiration du délai de prescription de l'action. (Cass. Civ. 04.05.2012 : J.C.P. G. 2012, n°28, p.1377 - note de SERINET YVES-MARIE)

Garantie

- (040713) **Inaliénabilité, sûreté et extracommercialité : alliance ou mésalliance ?**: En affirmant que les biens inaliénables sont hors du commerce et comme tels insusceptibles d'être l'objet de sûretés réelles, la Cour de cassation renverse sa jurisprudence récente et invite à s'interroger tant sur les rapports entre inaliénabilité et constitution de sûretés réelles que sur les rapports entre inaliénabilité et extracommercialité. (Cass. Civ. 23.02.2012 : Petites Affiches 2012, n°134, p.15 - note de MILLEVILLE SEBASTIEN)

Immobilier et urbanisme

- (040300) **Toute non-conformité de l'immeuble vendu aux prévisions du contrat préliminaire est-elle une cause de restitution du dépôt de garantie ?**: Dès lors que la notice descriptive sommaire prévoit des menuiseries extérieures en aluminium et que leur remplacement par des menuiseries en PVC ne correspond à aucune des modifications permises par cette notice, il en résulte qu'en application de l'article R. 261-31 a) du Code de la construction et de l'habitation le dépôt de garantie doit être restitué, le contrat de vente n'étant pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire. (Cass. Civ. 12.04.2012 : Revue de droit immobilier 2012, n°6, p.346 - note de TOURNAFOND OLIVIER, TRICOIRE JEAN-PHILIPPE)
- (040482) **Garantie de parfait achèvement : nouvelle application de l'article 2239 du Code civil par les juges du fond** : La garantie de parfait achèvement courant à compter de la réception en date du 17 octobre 2007 et non expirée au jour de l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2008, est suspendue à compter de l'ordonnance du 17 décembre 2007 ayant désigné l'expert jusqu'au dépôt du rapport d'expertise le 22 octobre 2008. Le délai a alors recommencé à courir à compter du 22 octobre 2008 pour une durée ne pouvant être inférieure à six mois, de sorte que l'instance au fond, introduite le 31 décembre 2008, l'a été à l'intérieur du délai d'action. (Cour d'Appel Amiens 21.02.2012 : Construction et urbanisme 2012, n°6, p.41 - note de PAGES DE VARENNE MARIE LAURE)

Pénal

- (040369) **Evolution et interrogations autour de la responsabilité pénale des personnes morales** : On ne saurait retenir la responsabilité pénale d'une personne morale pour blessures involontaires au seul motif que celle-ci aurait créé la situation ayant permis la réalisation du dommage ou n'aurait pas pris les mesures permettant de l'éviter sans mieux rechercher si les manquements relevés résultaient de l'abstention d'un des organes ou représentants de la personne morale en question et s'ils avaient été

commis pour le compte de cette dernière. (Cass. Crim 11.04.2012 : Petites Affiches 2012, n°118, p.15 - note de LASSERRE CAPDEVILLE JEROME)

Procédures collectives

- (039900) **Remise au liquidateur des fonds sequestrés provenant de la vente d'un fonds de commerce ou d'un immeuble du débiteur:** Le séquestre conventionnel du prix de vente d'un fonds de commerce en cours au jour de l'ouverture de la procédure collective doit remettre les fonds au liquidateur. (Cass. Com 22.03.2011 : Revue des procédures collectives civiles et commerciales 2012, n°2, p.65 - note de STAES OLIVIER)

Sociétés et autres groupements

- (040715) **L'associé créancier n'est pas un tiers du point de vue de l'obligation aux dettes sociales:** L'associée d'une société civile immobilière et créancière de celle-ci au titre d'avances en compte courant, a, après avoir vainement poursuivi la société en paiement, assigné sa coassociée, à proportion de sa part dans le capital social. C'est à bon droit que la cour d'appel l'a déboutée de sa demande. En effet, les associés ne peuvent se prévaloir de l'obligation aux dettes sociales instituée au seul profit des tiers par l'article 1857 du Code civil. (Cass. Com 03.05.2012 : J.C.P. E. 2012, n°27, p.24 - note de COURET ALAIN, DONDERO BRUNO)

Législation Communautaire

Public

- (040476) **Article 88 § 3 CE ; aides d'Etat ; garantie ; prêteur ; crédit ; emprunteur ; obligation de récupération ; nullité ; pouvoirs du juge national :** La juridiction de renvoi pose ici la question de savoir, d'une part, si l'interdiction de mise à exécution des aides d'État en vertu de l'article 88, § 3 CE, 3ème alinéa, habilite une juridiction nationale de considérer comme nulle une garantie communale non notifiée à la Commission et, d'autre part, en cas de réponse affirmative à cette question, si le droit de l'Union impose à ladite juridiction d'annuler une garantie obtenue dans de telles conditions. (CJUE 08.12.2011 : Petites Affiches 2012, n°121, p.13 - note de ARHEL PIERRE)